

**CESSION DE PARTS****LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Christian DISSARD  
Né le 21 octobre 1946, à CLERMONT FERRAND (63),  
Demeurant à LA ROCHE BLANCHE - 21 avenue de la République,

Marié avec Madame Monique PISSIS sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 14 SEPTEMBRE 1968.

Ci-après dénommé "LE CEDANT",

**D'UNE PART.**

**ET :**

- Monsieur Frédéric TEYSSIER, célibataire,  
Né le 4 novembre 1970, à CLERMONT FERRAND (63),  
Demeurant à CLERMONT FERRAND (63) 6, avenue des Etats Unis

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE",

**D'AUTRE PART.**

Ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit :

**EXPOSE ET DECLARATION**

Suivant acte sous seing-privé en date à CLERMONT FERRAND du 13 avril 1987, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter du 17 août 1987, une S.A.R.L. dénommée "SARL CENTRE MOTEUR ENERGIE - C.M.E."

Cette société dont le siège est à PONT DU CHATEAU (63430) - Z.A. La Lissandre - Rue des Frères Lumière, est immatriculée au R.C.S. de CLERMONT FERRAND, sous le n° 342 024 353.

Son capital est fixé à 92 000 euros, divisé en 1 000 parts de 92 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000.

La répartition des parts entre les associés est actuellement la suivante :

	En propriété	En usufruit	En nue-propriété
Monsieur Jean-Luc BOSSE	90		
Madame Chantal PONCEAU épouse de Monsieur Jean-Pierre BOSSE	90		
Monsieur Christian DISSARD	70		
Monsieur André PERIE		250	
Monsieur Daniel PERIE	160		250
Monseieur René TEYSSIER	340		
	—	—	—
TOTAUX	750	250	250

Le cédant déclare expressément que les parts dont la cession est envisagée ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur cession.

L'article 10 des statuts stipule notamment, concernant l'agrément des cessionnaires de parts :

Les parts ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit entre associés, à des tiers étrangers à la société et même au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé, qu'avec le consentement de la majorité des associés ayant le droit de vote et à la majorité des 3/4 de leurs parts, ces majorités étant en outre déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associés cédant.

Cette société a pour objet :

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant :

- à la vente de machines tournantes et de transformation d'électricité de petites et moyennes puissances,
- à l'installation, l'entretien, la réparation, la rénovation ... des matériels ci-avant désignés.

Cette société est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir acquis de la société D.S.L à AULNAT au prix stipulé de 50 000 Francs.

Elle exploite son activité dans des locaux sis à PONT DU CHATEAU (63) ZA de la lissandre - rue des Frères Lumière, en vertu d'un bail qui lui a été consenti par la SCI.

La société a arrêté ses derniers comptes annuels à la date du 31 décembre 1998.

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de ces comptes annuels.

Ceux-ci ont été approuvés par l'assemblée générale des associés réunie le 11 juin 1999.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **CESSION DE PARTS**

- Monsieur Christian DISSARD, soussigné de première part, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

DD CD

FT

- A Monsieur Frédéric TEYSSIER, soussigné de seconde part qui accepte :

\* 70 parts sociales n° 751 à 820 lui appartenant dans la société "SARL CENTRE MOTEUR ENERGIE - C.M.E".

### PROPRIETE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour.

### JOUISSANCE

Il en aura la jouissance à compter de cette même date.

Il aura droit en outre aux dividendes mis en distribution à compter de ce jour.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 600 Francs la part, soit la somme totale de CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE FRANCS (182 000 F) que le cessionnaire a payé à l'instant même au moyen d'un chèque n° 116 183 8 sur le *Compte n° 15/2197* à Monsieur Christian DISSARD qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

### DONT QUITTANCE.

Les parties déclarent expressément avoir convenu directement entre elles du prix de la présente cession, en dehors de toute intervention du rédacteur des présentes.

## **INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT**

Madame Monique PISSIS, intervenant aux présentes, déclare donner son consentement à la cession ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

## **RENONCIATION A GARANTIE**

L'acquéreur qui a pu obtenir les éléments nécessaires à son information sur la situation tant active que passive de la société déclare, pour les parts sociales acquises, renoncer à demander au vendeur une garantie conventionnelle.

Il déclare en outre avoir été informé par le rédacteur des présentes des risques inhérents à l'absence d'une telle garantie.

## **SIGNIFICATION**

Un original de la présente cession de parts sera déposé au siège social, aux lieu et place de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988.

## **FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir :

- par le cessionnaire qui s'y oblige, dans la mesure où ces frais et droits se rattacheront à la cession de parts qui lui a été consentie ;
- et par la société en ce qui concerne les frais afférents à la modification des statuts.

## **CONVENTION**

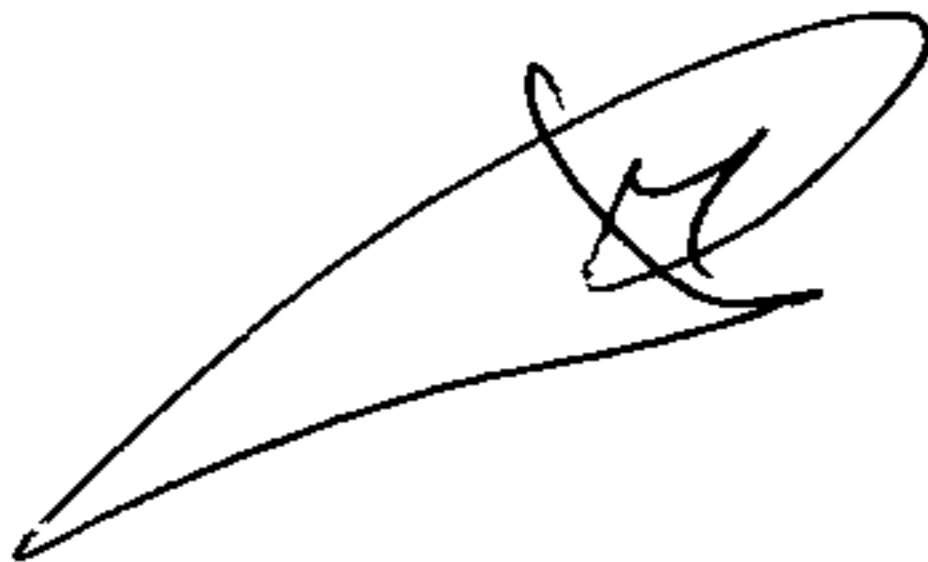
Conformément à l'article 155 du décret du 27 novembre 1991, les soussignés sont convenus de choisir la société FIDAL comme rédacteur commun des accords sus-visés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

**"L'avocat ne doit être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.**

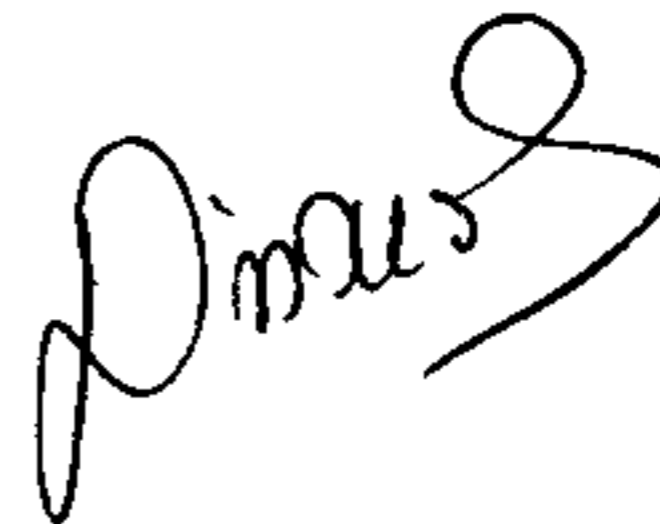
**Il doit, sauf accord des parties s'abstenir de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière".**

**FAIT A CLERMONT FERRAND  
LE 15 OCTOBRE 1999  
EN SIX ORIGINAUX  
DONT UN POUR L'ENREGISTREMENT**

**Mr Christian DISSARD**



**Mme Monique PISSIS-DISSARD**



**Mr Frédéric TEYSSIER**



**DUPLICATA**

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE <i>Clermont Ferrand</i>	LE 10 NOV. 1999...
F° ... 47 ...	BORD. ... 491/2 ...
REÇU	[ - Dts DE TIMBRE ... 684 F. - Dts D'ENREGI ... 8736 F. ...
SIGNATURE :	